

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 2
Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 juin, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2025

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Madame Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Monsieur Michel PRIEUR, Mme Magali ROUSSET, Monsieur Nicolas SALLÉS

Absents excusés : Mme Évelyne ALCHER, M. Martial MALIGES, M. Franck GERVAIS, M. Éric MIEUSSET, ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL, Mme Marie ROCHETEAU ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER,

Absents :

Secrétaire de séance :

39/2025- Cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée B n° 1441 d'une contenance de 00a 07ca

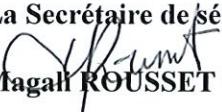
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur ALLA Christian est prêt à céder à la commune, une parcelle de 7 m² cadastrée B n°1441 afin d'améliorer le passage dans la rue du Moulin au Monastier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession gratuite de la parcelle cadastrée B n° 1441 d'une contenance de 00a 07ca, d'une valeur de CENT EUROS (100.00 euros),
- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'acte,
- **DESIGNE** Maître DELHAL, notaire associé de la SAS « Dominique DELHAL et Aurélie BONHOMME-ROMIEU de Saint Chély d'Apcher.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle et tout document concernant cette acquisition,

Bourgs sur Colagne, le 05 juin 2025

La Secrétaire de séance,


Magali ROUSSET

Le Maire,


Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.